



**Société Guinéenne du Patrimoine Minier
(SOGUIPAMI)**

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITÉ

N°

/SOGUIPAMI/20.22

**Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »
Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général
au Capital social de 5.000.000.000 GNF.**

**Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry-
Guinée. RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOGUIPAMI**

**L'an Deux mille vingt-deux,
Le 22 février**

Les administrateurs de la société anonyme dénommée, Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA » se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry (commune de kaloum) à partir de 14H30 GMT, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;**
- 2. Remplacement des administrateurs ;**
- 3. Rapport de gestion de la SOGUIPAMI pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;**
- 4. Examen et adoption du projet de budget de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2022 ;**
- 5. Arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;**
- 6. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;**
- 7. Point sur les activités de la SOGUIPAMI et instances de paiements ;**
- 8. Nomination du commissaire aux comptes;**
- 9. Date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique;**
- 10. Questions diverses.**

Etaient présents tous les membres du CA à savoir :

SEM : - Moussa MAGASSOUBA (MMG) Président,
- Dr Lanciné CONDE (MEF) vice-président,

MM : - Moussa CISSE (M du budget) membre,
- Ismael KEITA (ACGP) membre,
- Bocar Baila LY (PRG) membre,

Mme - Aboubacar Kagbè TOURE (SOGUIPAMI) membre,
- Hadja Rayhanatou DIALLO (SOGUIPAMI) membre.

Le commissaire aux comptes de la société Audit guinée, était représenté par M. Bachir TOURE.

La réunion a été présidée par M. Moussa MAGASSOUBA, Président du CA, Ministre des Mines et de la Géologie.

Le président de séance ayant constaté la présence de tous les administrateurs, a déclaré que le quorum est atteint, en conséquence le Conseil d'Administration pouvait valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Après avoir officiellement procédé à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue aux Administrateurs, le président a donné la parole à la secrétaire de la séance pour présenter l'ordre du jour.

1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour.

Après les remarques préliminaires liées à la conformité de la société aux dispositions de l'OHADA, l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

2. Remplacement des administrateurs.

En application des dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA, un projet de résolution a été soumis par la SOGUIPAMI afin de confirmer les administrateurs nommés par décret du Président de la Transition, élire le président du CA et constater la nomination des deux directeurs généraux.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

3. Rapport de gestion de la SOGUIPAMI pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Le Directeur général de la SOGUIPAMI a résumé les activités de la Société au 31 décembre 2021 en 6 points :

- Promotion minière ;
- Recherche minière ;
- Gestion du portefeuille ;
- Commercialisation de minerais ;
- Gestion des relations communautaires ;
- Résultats financiers.

Le DG a fait cas d'un permis de granite situé à Senguelen, qui a été donné à la SOGUIPAMI, par la suite il avait été demandé de négocier avec la société Winning pour qu'elle exploite la carrière moyennant le paiement de 1\$/ mètre cube ; Cependant cette négociation n'a pas abouti car Winning a soulevé une clause d'exonération de tout paiement signé dans leur convention.

Sur ce point le président du CA a demandé de relancer ce dossier, afin de permettre au ministère des mines de saisir directement la société winning.

Dans l'optique de la diversification des sources de revenus de la société, le directeur général a présenté le projet d'acquisition d'un domaine à Loila dans la préfecture de Mandiana visant à réaliser des résidences qui seront louées par la société SMM et ses sous-traitants.



Le CA a instruit à la Direction générale de la SOGUIPAMI de formaliser cet accord avec la société SMM par un engagement écrit ferme et irrévocable.

Abordant les résultats financiers de la Société, le DG a indiqué qu'au cours de la période, la SOGUIPAMI a reçu au titre des droits de commercialisation des fonds de DADCO pour un montant de **11 milliards GNF**, des sociétés SMB et AMR pour un montant cumulé de **23 milliards GNF** et comme droit d'acquisition miniers un montant de **9 milliards GNF**.

De même au titre des droits de suite, la SOGUIPAMI a reçu de Chalco un montant de **22 milliards GNF**.

Le DG a fait part au conseil de la rupture du contrat avec notre partenaire historique DADCO à cause du montant de premium à payer.


Ces différentes opérations financières ont permis la réalisation d'un résultat net Comptable de **14 milliards au 31 décembre 2021** Contre **10 milliards au 31 décembre 2020** soit une augmentation de **4 milliards**.

Par ailleurs, le Conseil a invité la Direction Générale de la SOGUIPAMI à réaliser les actions suivantes :

1. Produire une note technique afin de comprendre le modèle économique de la SOGUIPAMI ;
2. Se fixer comme objectif l'ouverture d'une mine ;
3. Produire une note sur la revue des statuts de la SOGUIPAMI dans le but de faire d'elle une société viable et performante ;
4. Faire un état des lieux des contraintes liées à la restriction de contracter les emprunts, diligenter une étude pour le renforcement de la Société en indiquant les garanties de résultat si la restriction est levée ;
5. Pour les prochains budgets, joindre les hypothèses permettant d'avoir une analyse plus approfondie des variations d'une année à une autre et indiquer la référence de la monnaie.
6. Arrêter tout paiement de loyers à la Société AMC, les conseillers juridiques du MMG, MEF, Ministère du Budget se réuniront pour la revue de ce dossier.
7. Inscrire dans ses perspectives la construction d'un siège social.

4. Examen et adoption du projet de budget de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2022 ;

Malgré le contexte particulier de la pandémie, les réalisations de l'exercice 2021 ont été supérieures aux prévisions budgétaires avec un excédent de 5.6 milliards de plus.

Cette performance a été saluée par le CA et le budget a été adopté à l'unanimité. 

5. Arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2021 sur la base du rapport du commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA qui a confirmé la sincérité des états financiers. Cet exercice 2021 se solde par un bénéfice net de **GNF 14 403 826 716**.

6. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ce résultat bénéficiaire pourrait être réparti comme suit

Réserves facultatives	4.000.000.000
Dividendes	10.000.000.000
Report à nouveau	9.137.911.402

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

7. Point sur les activités de la SOGUIPAMI et instances de paiements ;

Le point sur les activités de la soguipami a été fait dans le rapport de gestion.

8. Nomination du commissaire aux comptes;

Le mandat du commissaire aux comptes Audit guinée a été renouvelé pour 3 ans devant prendre fin à l'assemblée générale ordinaire de 2025.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

9. Date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique

Les représentants de l'actionnaire unique de la société anonyme SOGUIPAMI se réuniront le mardi 22 février 2022, à partir de 15h30 au siège du Ministère des mines et de la géologie pour la décision de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée générale.

10. Questions diverses.

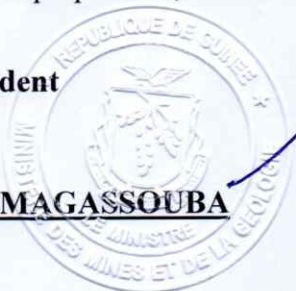
Aucun point n'a été soulevé au titre des questions diverses.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président a déclaré la séance levée à 17H00.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal.

Le Président

Moussa MAGASSOUBA



Le Vice-Président

Lanciné CONDE



La Secrétaire

Rafie **Rayhan d'ou**
Diallo